

tentions à la population canadienne, de dire: "Nous soustrairons de la population globale du Canada celle de la province de l'Île du Prince-Edouard, et des territoires du Yukon et du Nord-Ouest et nous diviserons le reste par 250 pour arriver à l'unité de représentation. Nous diviserons alors la population de chacune des provinces par cette unité de population, ce qui nous donnera le nombre de représentants de chaque province. Le nombre total de toutes les provinces sera de 250, et nous ajouterons alors les cinq qui ont déjà été enlevés à l'Île du Prince-Edouard et au Yukon, ce qui fera un total de 255. Il eût été inutile d'en dire davantage, si la population de la Nouvelle-Ecosse n'était pas susceptible de diminuer plus tard au point de lui faire perdre le droit à dix députés. Si cela arrive, au lieu de soustraire cinq députés, nous en enlèverons quinze, et nous soustrairons aussi la population de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et du Territoire du Yukon de la population du Canada avant de diviser le reste par 240, pour obtenir l'unité de population. En d'autres termes, la résolution prévoit expressément que le nombre de députés dans cette Chambre ne puisse jamais dépasser 255, advenant le cas où cette résolution serait suivie d'un projet de loi qu'adopteraient d'abord notre Parlement et ensuite le Parlement britannique. Voilà l'objet de la résolution.

Quelqu'un a déclaré ce soir que si nous adoptions la méthode suivie aux États-Unis, notre Parlement compterait beaucoup moins de députés qu'à l'heure actuelle. Que mon honorable ami veuille bien se reporter à l'époque où les États-Unis n'avaient qu'une population de 25 millions d'âmes; qu'il mette en regard de la population les chiffres qu'il a indiqués quant au nombre de députés que le Parlement compterait alors et il verra ce qui en résultera. Cette résolution pourvoit à une modification de la constitution de façon que le nombre de représentants à la Chambre des communes soit exactement le même, quand le Canada comptera 40 millions d'âmes, qu'il l'est actuellement, alors que notre population n'atteint pas 12 millions. Autrement dit, aux termes de cette résolution, le nombre de députés à la Chambre ne dépassera jamais 255. Il demeurera fixé à ce chiffre tant que quelqu'un n'entreprendra pas de modifier de nouveau la constitution. Cependant, le Parlement ne peut tenir compte de tout ce qui pourra se passer d'ici cinquante ans, ou même d'ici vingt ans. Nous devons nous guider sur les renseignements et les données que nous possédons et agir au meilleur de notre connaissance. La résolution suggère qu'il est opportun que la Chambre des communes se compose de 255 députés et, en conséquence,

nous prenons les moyens voulus pour que la représentation électorale atteigne ce chiffre, sans le dépasser.

Je désirerais être explicite sur ce point. Il me reste cependant une remarque à faire. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) semble fonder son opposition à cette mesure sur l'idée que la Saskatchewan et peut-être aussi les autres provinces des Prairies bénéficieront du fait que la nouvelle répartition des sièges a lieu maintenant tandis que la Colombie-Britannique pourra y perdre. S'il a voulu prétendre que les provinces des Prairies ont eu leur mot à dire au sujet du plan, j'admets qu'il a raison. Je ne puis comprendre comment il fait ses calculs. Si nous donnons suite à sa proposition, c'est-à-dire si nous attendons que le recensement de 1951 ait eu lieu, la Colombie-Britannique comptera d'ici là deux représentants de moins que lui en attribue la résolution tandis que la Saskatchewan aura un représentant de plus. En d'autres termes, la Saskatchewan conservera vingt et un députés jusqu'à 1951 et la Colombie-Britannique, qui, d'après l'honorable député, est plus populeuse,—ce dont je ne conviens pas,—n'en aura que seize, et non dix-huit. Par conséquent, si nous voulons rendre justice à la Colombie-Britannique en lui donnant un nombre de représentants proportionnel à celui de la Saskatchewan, nous n'avons qu'à accepter la présente résolution qui est beaucoup plus avantageuse pour la première de ces provinces que ne l'est la proposition de l'honorable député de New-Westminster.

Il conserverait encore à sa province une représentation de 18 députés jusqu'au prochain recensement, tandis que nous n'en aurions que 20 en Saskatchewan dans la même période. Je puis difficilement souscrire à son raisonnement lorsqu'il déclare que cette mesure, plus qu'une autre, retarderait de 25 ans l'arrivée au pouvoir de la Fédération du commonwealth coopératif. De fait, je ne crois pas qu'elle puisse jamais arriver au pouvoir sous quelque régime que ce soit, bien que ce soit là matière d'opinion. Ces réflexions sont assez étrangères, il me semble, à la question à l'étude.

L'honorable député de New-Westminster n'a pas, à mon sens, justifié le bien-fondé de l'attitude qu'il entend prendre. S'il a en vue tout d'abord le bien-être de sa circonscription et ensuite celui de la Colombie-Britannique, sa circonscription pourrait être moins grande qu'elle ne l'est maintenant en vertu de sa proposition, mais je ne saurais dire si cela lui serait avantageux. En vertu, toutefois, du plan projeté, la Colombie-Britannique aurait certainement, d'ici le prochain recensement, deux députés de plus qu'elle n'en aurait d'après